

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2021

PORTANT REPORT DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 1 :

« Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, le premier et le second tour du prochain renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux, de l'Assemblée de Corse et des assemblées de Guyane et de Martinique ont lieu en juin 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rappelle que le report de trois mois des élections régionales et départementales se justifie eu égard à l'existence de risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19.

Il revient également sur l'introduction d'une date butoir fixée par le Sénat au 20 juin 2021. S'il est nécessaire de prévoir que les deux tours des scrutins départementaux et régionaux auront lieu au cours du mois de juin 2021, la détermination de leur date exacte relève du pouvoir réglementaire. Le décret de convocation des électeurs précisera ainsi les dates auxquelles auront lieu les deux tours des prochaines élections régionales et départementales.